

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
18 SEPTEMBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE  
30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Votants : 36

L'an deux mille dix-neuf,

le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Maryvonne TATARD.

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°131-2019 – ENFANCE-JEUNESSE – MUTUALISATION DES VESTIAIRES POUR LA SALLE DE GYM A  
MUZILLAC**

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne met à la disposition des collèges de Muzillac (Jean Rostand et Sainte-Thérèse) la salle de gymnastique, située avenue du Parc à Muzillac, équipement non équipé de vestiaires. En conséquence, les collégiens utilisent les vestiaires situés dans la salle du COSEC attenante, propriété de la commune de Muzillac.

Il est rappelé que les conditions de mise à disposition des équipements sportifs pour les communes de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sont basées sur les tarifs horaires du Conseil Départemental du Morbihan (5,03 € / heure pour une salle de sport couverte).

Par délibération n° 120-2015 du 22 septembre 2015, le Conseil Communautaire a autorisé le président à signer la convention de mutualisation établie par la commune de Muzillac pour la mutualisation des vestiaires du COSEC. Il est proposé de renouveler cette convention aux mêmes conditions. L'article 2 prévoit que le tarif appliqué représente 50 % du tarif horaire du Conseil Départemental. Les heures facturées seront celles figurant sur l'annexe technique signée par les collèges et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

La durée de cette convention serait quadriennale :

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 juillet 2020
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 juillet 2021

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 juillet 2022
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 juillet 2023

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention de mutualisation des vestiaires du COSEC avec la commune de Muzillac.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 03/10/19  
Le Président,

